



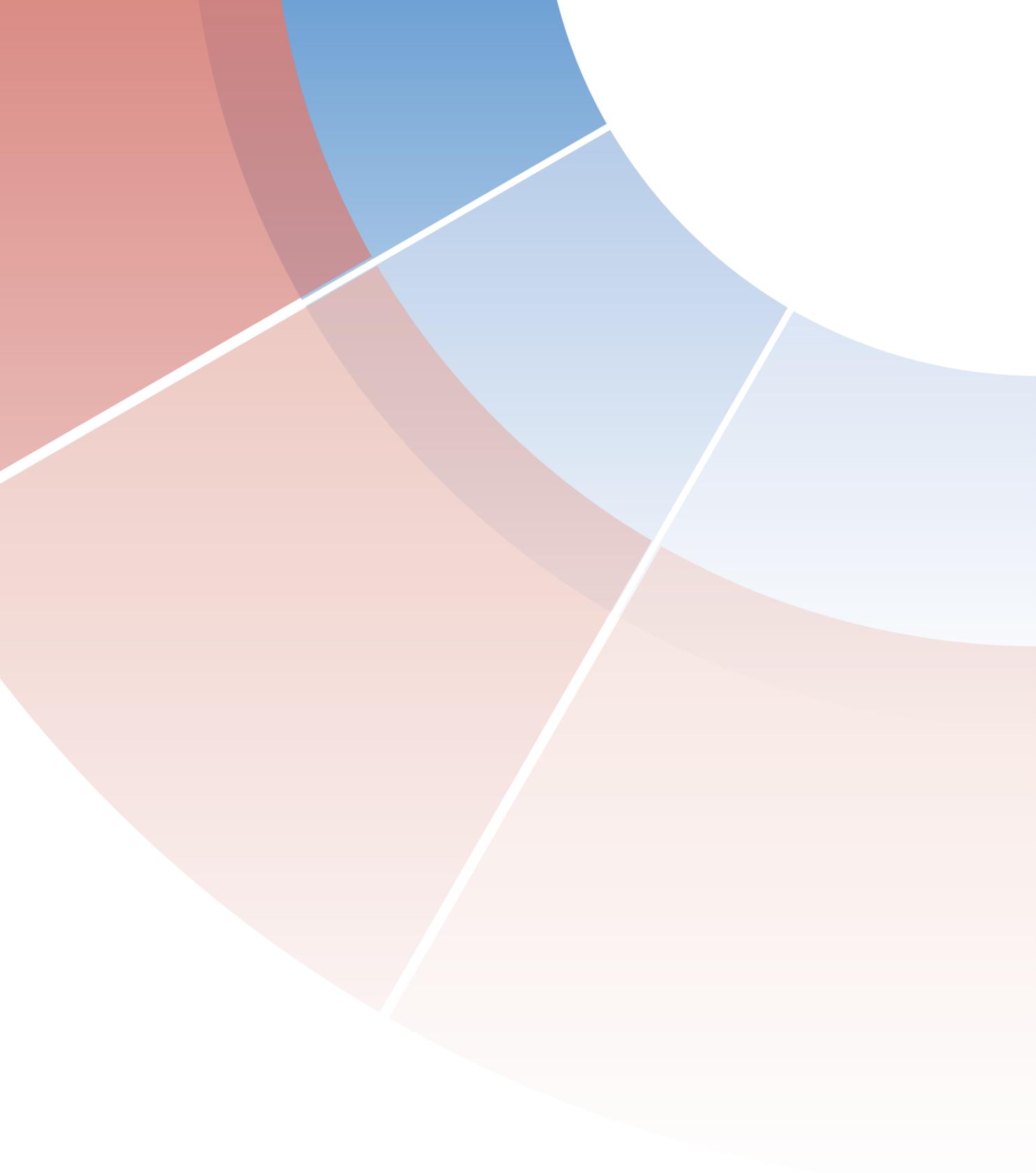
MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Direction générale de l'alimentation en action



Rapport annuel 2024



La Direction générale de l'alimentation en action

RAPPORT ANNUEL 2024

- **Entretien : Maud Faipoux,**
Directrice générale de l'alimentation **p. 04**
- **La DGAL: Missions, budget, organisation** **p. 06**
- **Une DGAL reconnue garante
de la sécurité sanitaire** **p. 10**
 - Des risques émergents et une vigilance renforcée en santé animale p. 12
 - Pour une maîtrise des risques sanitaires de la fourche
à la fourchette p. 14
 - Santé et protection des végétaux : un enjeu de coordination p. 16
- **Une DGAL motrice et en
accompagnement des transitions** **p. 18**
 - De nouvelles alternatives pour la protection des cultures p. 20
 - Une alimentation durable et de qualité pour tous p. 22
 - Vers une amélioration du bien-être des animaux de compagnie p. 24
- **Une DGAL en maîtrise de son action** **p. 26**
 - Des systèmes d'information en appui aux politiques
de l'alimentation p. 28
 - Agir au niveau européen et international p. 30
- **La DGAL en chiffres** **p. 32**
 - À l'international - Evènements sanitaires - Brigade d'enquêtes
vétérinaires et phytosanitaires p. 34
 - Les inspections et contrôles réalisés p. 36



ENTRETIEN

Maud Faipoux,

Directrice générale de l'alimentation

L'année 2024 a été riche en défis pour la DGAL, en premier lieu pour la sécurité sanitaire des aliments...

Nous sommes en effet depuis le 1^{er} janvier 2024 le pilote unique de la police sanitaire de l'alimentation pour l'ensemble de la chaîne alimentaire, « de la fourche à la fourchette », ce qui a constitué un réel défi pour les équipes, au niveau central et sur le terrain. Cette réforme a élargi le champ de nos inspections aux denrées végétales et d'origine végétale, ainsi qu'aux instructions et enquêtes relatives aux compléments alimentaires et aux additifs, contribuant ainsi à la lutte contre certaines non conformités ou trafics. Elle s'accompagnait également d'une volonté d'accroître le nombre de nos contrôles. Mission en partie accomplie, puisque nous avons atteint nos objectifs d'augmenter de plus de 80 % les contrôles en remise directe !

Avec une grande échéance attendue en 2024 : les Jeux olympiques et paralympiques.

Cet événement mondial a exigé une préparation minutieuse, avec une coordination exemplaire entre les équipes de la DGAL, les services déconcentrés et nos partenaires ministériels. Au total, nous avons effectué plus de 10 000 contrôles de sécurité sanitaire des aliments ciblés, avant et pendant les Jeux, et nous nous sommes portés garants du respect de la réglementation sanitaire, depuis la sécurité alimentaire jusqu'à la santé et au bien-être animal. Aucun incident majeur n'a été à déplorer, ce qui témoigne du professionnalisme, de l'engagement et du sens de l'anticipation de tous les agents. Ce travail exemplaire restera un héritage précieux pour la gestion de futurs événements de cette envergure.

Quelles ont été les avancées en matière de planification écologique, enjeu majeur des prochaines années ?

La stratégie gouvernementale Écophyto 2030 a été publiée début mai 2024. Avec cette stratégie, la France poursuit son objectif d'une réduction de 50 % de l'utilisation et des risques globaux liés aux produits phytosanitaires, tout en s'inscrivant dans le principe : « pas d'interdiction sans solution ». La DGAL, qui en assure la coordination pour le compte du ministère chargé de l'agriculture, pilote plusieurs actions de cette stratégie, ainsi que plusieurs dispositifs permettant l'émergence d'alternatives pour la protection des cultures, comme le PARSADA (voir p. 20).

On a beaucoup parlé en 2024 de souveraineté alimentaire et du comité des solutions, pourriez-vous nous en dire plus ?

Le maintien de la capacité à protéger les cultures, dans un contexte de réduction du nombre de produits phytosanitaires

2024, une année de défis mais aussi de nombreuses réussites !

autorisés, constitue un sujet de préoccupation pour les agriculteurs. Pour apporter une réponse opérationnelle, nous avons mis en place un comité des solutions au printemps 2024. Son but était de recenser méthodiquement, filière par filière, des usages de produits phytosanitaires autorisés dans d'autres États membres mais pas encore en France. À l'issue de 15 réunions hebdomadaires avec la communauté professionnelle et scientifique, plus de 500 de ces usages ont été identifiés. La moitié font déjà ou vont faire prochainement l'objet de demandes d'autorisation auprès de l'Anses.

Du côté des transitions alimentaires, quels défis avez-vous dû relever en 2024 ?

Tendre vers une alimentation de qualité, durable et accessible à tous, tel est notre mot d'ordre. Le soutien aux projets alimentaires territoriaux (PAT) a ainsi continué à se renforcer, et nous pouvons dire avec fierté qu'en 2024, ce sont 22 nouveaux projets alimentaires qui ont vu le jour et plus de 160 PAT émergents qui ont pu être accompagnés. Nous avons œuvré également à l'atteinte progressive des objectifs ambitieux fixés par la loi EGALim en restauration collective, soit au moins 50 % de produits durables et de qualité dont au moins 20 % de produits bio. La diffusion de bonnes pratiques a été menée, notamment via la « Conférence des solutions » associant en avril l'ensemble des acteurs dans le cadre du Conseil national de la restauration collective (CNRC).

L'année 2024 a été particulièrement intense sur le front de la santé animale.

La réactivité fait partie de l'ADN de la DGAL ! L'émergence des maladies vectorielles est

en effet un nouveau défi auquel les acteurs doivent désormais faire face. Les foyers de MHE au Sud, de FCO 3 au Nord et de FCO 8 (voir p.12) sur tout le territoire ont fortement impacté les filières d'élevages d'animaux ruminants en 2024. Nous avons dû être très réactifs, commander des millions de doses de vaccins en anticipation dès le mois de juillet, organiser les campagnes de vaccination, négocier avec les États membres et Pays tiers pour préserver les mouvements d'animaux et accompagner les éleveurs. Dans le même temps, nous avons achevé avec succès la première campagne de vaccination obligatoire des canards contre l'influenza aviaire hautement pathogène, avec près de 62 millions de canards vaccinés, et poursuivi notre plan d'action pour prévenir l'introduction et la propagation de la peste porcine africaine.

Les sujets de la DGAL sont nombreux. Comment maintenir le cap ?

En 2024, nous avons défini ensemble une nouvelle vision stratégique qui doit nous porter collectivement jusqu'à l'horizon 2027. Elle s'organise autour d'axes pérennes répondant à nos grands enjeux et trace un cap commun, irrigue nos actions tout en restant évolutive pour tenir compte de l'environnement changeant de notre métier. Ce rapport d'activité témoigne de ces grands axes.

Bonne lecture !

EN SAVOIR PLUS

VISION STRATÉGIQUE DE LA DGAL :
<https://agriculture.gouv.fr/la-dgal-definit-sa-vision-strategique-pour-la-periode-2024-2027>

LA DGAL : MISSIONS, BUDGET, ORGANISATION



**Surveiller, protéger,
planifier : au service de la santé
humaine, animale et végétale pour
une alimentation saine, sûre et durable »**



1. LES MISSIONS DE LA DGAL

Au sein du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, la Direction générale de l'alimentation (DGAL) a pour mission première de **protéger la santé des consommateurs, des animaux, des végétaux et de l'environnement**.

Elle élabore et met ainsi en œuvre la politique du gouvernement français dans trois domaines principaux :

**La qualité
et la sécurité sanitaire
de l'alimentation**

**La santé et le bien-être
des animaux**

**La santé et la protection
des végétaux**

► Au titre de la **police sanitaire de l'alimentation**, elle fixe et organise le contrôle des conditions sanitaires dans lesquelles les denrées animales et végétales sont produites et mises sur le marché. Elle est en charge des alertes sanitaires et des retraits/rappels des produits le cas échéant.

► Au titre de la **santé animale et de la santé des végétaux**, elle favorise la prévention via l'application de mesures de biosécurité par les professionnels, participe à la surveillance des organismes nuisibles et des maladies sur le territoire national et assure la gestion des foyers.

UNE APPROCHE « ONE HEALTH, UNE SEULE SANTÉ »

Les relations entre la santé des hommes, la santé des animaux domestiques et sauvages, la santé des végétaux et de l'environnement au sens large (y compris les écosystèmes) sont interdépendantes, comme la crise sanitaire de la COVID-19 est venue le rappeler. Communément appelée « Une seule santé » ou « One health », cette approche globale et transversale est au cœur de différentes missions de la DGAL, qui contribue à la prévention et lutte contre les zoonoses, quelle que soit leur origine (faune sauvage ou animaux d'élevage) et les maladies vectorielles (transmises essentiellement des insectes et acariens). À travers les moutures successives d'Écoantibio et Écophyto, la DGAL est impliquée dans la lutte contre l'antibiorésistance, et la prévention des impacts des pollutions chimiques (en particulier liées aux pesticides) sur la santé humaine, animale et la biodiversité. Enfin, la DGAL apporte sa contribution à une alimentation durable, dans ses différentes dimensions : la qualité de la production, et celle des modes de consommation.

► Elle porte également le Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP) pour le contrôle des marchandises des animaux et des plants en provenance de pays tiers dans certains ports et aéroports. Elle est responsable de la certification des denrées, animaux et végétaux à l'export et des négociations internationales en vue de l'ouverture des marchés à l'export.

Pour mener ses missions, la DGAL compte également sur une mission des urgences sanitaires (MUS), chargée de la gestion des alertes, urgences et crises sanitaires dans le domaine de la santé animale et de la santé des végétaux, d'une Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (BNEVP), mobilisable en urgence sur tout le territoire et qui conduit des investigations dans le cadre de la lutte contre la délinquance organisée dans le domaine sanitaire.

La DGAL participe activement à la planification écologique concernant ses champs de compétences et porte des plans et stratégies d'ampleur pour **accompagner les transitions agricoles et alimentaires** : Écophyto (réduire l'usage des produits phytopharmaceutiques), Écoantibio (réduire l'utilisation des antibiotiques vétérinaires), et la future Stratégie nationale de l'alimentation, de la nutrition et du climat (SNANC), notamment. Elle accompagne la restauration collective dans l'atteinte de l'objectif « 50 % de produits durables

et de qualité dans les assiettes, dont 20 % de produits bio » (loi EGAlim) et soutient fortement le développement des projets alimentaires territoriaux (PAT).

La DGAL s'appuie en outre sur les réseaux de référents-experts nationaux et des personnes-ressources localisés au sein des services déconcentrés mais rattachés hiérarchiquement à l'administration centrale.

Pour l'ensemble de ses missions, la DGAL doit **anticiper les risques, les évaluer** en s'appuyant sur l'expertise et l'évaluation scientifique et **définir les mesures de prévention ou la réglementation** appropriées. Elle agit dans le cadre de l'approche « **une seule santé** » (voir encadré), en concertation avec les différents acteurs (professionnels, consommateurs, vétérinaires, associations...) et en coordination avec les autres ministères concernés par ces sujets.

2. RESSOURCES HUMAINES ET BUDGÉTAIRES

- La DGAL s'appuie sur :
 - Près de 5 150 équivalents temps plein (ETP) ;
 - 14 000 vétérinaires sanitaires habilités par l'État ;
 - Près de 100 mandats de laboratoire national de référence attribués à huit établissements et répartis sur une trentaine de sites ;
 - Environ 150 laboratoires d'analyses spécialisés, en majorité départementaux.

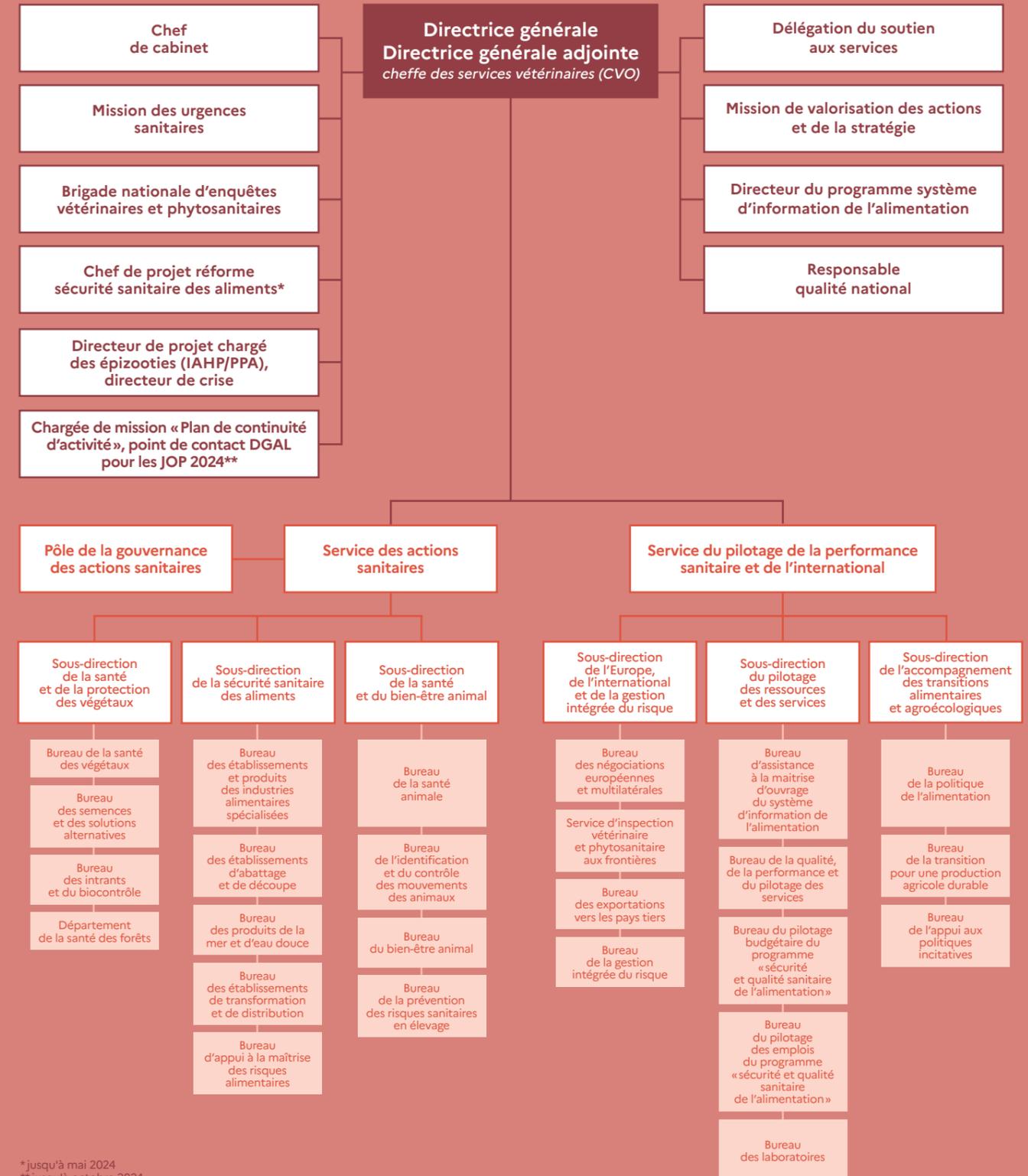
- À l'échelle territoriale, la DGAL dispose d'une autorité fonctionnelle sur :
 - Les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF ou DAAF en outre-mer) ;
 - Les directions départementales en charge de la protection des populations (DDPP et DDETSPP).

Les DRAAF exercent certaines missions en santé végétale, tandis que les DDPP et DDETSPP interviennent en santé animale et réalisent les inspections en sécurité sanitaire des aliments.

Le budget voté par le Parlement en loi de finances initiales de la DGAL et des services déconcentrés agissant au titre de ses missions (programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ») s'élève à un milliard d'euros en autorisations d'engagements (AE) et 905,7 M€ en crédits de paiements (CP). Ces deux montants comprennent 390,4 M€ pour les dépenses de personnel pour l'année 2024.

Un budget de
1 milliard
d'euros en 2024

ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ALIMENTATION



* jusqu'à mai 2024

** jusqu'à octobre 2024



Une DGAL
reconnue garante
de la sécurité
sanitaire



DES RISQUES ÉMERGENTS ET UNE VIGILANCE RENFORCÉE EN SANTÉ ANIMALE

En matière de santé animale, l'année 2024 a vu la DGAL mobilisée sur différents fronts, notamment celui des maladies vectorielles touchant les bovins et les ovins, récemment apparues et se propageant à la faveur du dérèglement climatique, la poursuite de la lutte contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP), et la prévention de l'introduction de la peste porcine africaine sur notre territoire.

Les premiers foyers de maladie hémorragique épizootique (MHE) ont touché la France en septembre 2023. Elle a depuis, gagné du terrain dans le sud-ouest du pays. Par ailleurs, si la fièvre catarrhale ovine (FCO) est présente sur notre territoire depuis les années 2000, un nouveau sérotype (le « BTV3 », on parle aussi de FCO3) a contaminé à partir d'août 2024 des élevages d'ovins et de bovins dans le nord et l'est de la France. Ces maladies vectorielles, transmises aux animaux par un moucheron piqueur, ont ensuite convergé vers le centre du pays.

En réponse à la situation observée pour chaque maladie, deux stratégies vaccinales différentes ont été mises en œuvre par la DGAL. Dans le cas de la MHE, deux millions de doses de vaccin, acquises par l'État, ont été mises à disposition sur une

zone « tampon » visant à constituer un cordon sanitaire empêchant la maladie de gagner le nord et l'est du pays. Concernant la FCO (voir ci-contre), la zone vaccinale qui visait à endiguer la maladie, a été élargie progressivement à tout le territoire métropolitain du fait de son extension rapide, pour permettre la vaccination de tout le cheptel ovin, et d'une partie du cheptel bovin, ce dernier étant moins impacté par la maladie. Près de 14 millions de doses ont ainsi été financées par l'État.

En parallèle de cette lutte contre la propagation de la maladie, des dispositifs de régulation des mouvements d'animaux, d'information et d'indemnisation ont été mis en place, tandis que la diplomatie sanitaire a permis de limiter les impacts commerciaux de ces maladies.



LE MOT DE

Armelle Cochet, sous-directrice adjointe de la santé et du bien-être animal.

« Nous avons anticipé l'arrivée du sérotype 3 de la FCO »

Le sérotype 3 de la FCO est apparu en Europe, d'abord aux Pays-Bas début septembre 2023 puis en Allemagne et en Belgique dans les mois qui ont suivi. Il s'est progressivement rapproché de nos frontières. Face à ces signaux, nous ne sommes pas restés inactifs. Le 5 juillet 2024, un mois avant que le premier cas ne soit détecté sur notre territoire, l'agence nationale du médicament vétérinaire a accordé une autorisation temporaire d'utilisation aux vaccins efficaces contre la maladie. L'État a ainsi pu activer un mécanisme de commande pour urgence impérieuse qui a permis de passer une première commande de 6,4 millions de doses dès fin juillet, afin d'en disposer au plus vite. Deux autres commandes ont été passées en août, pour accompagner l'élargissement progressif de la zone vaccinale, où les doses ont été mises gratuitement à disposition des éleveurs. Soit, au total, 13,7 millions de doses, pour plus de 30 millions d'euros.

FOCUS

PPA, AGIR POUR PRÉVENIR

La France est demeurée indemne de peste porcine africaine (PPA) en 2024, mais est exposée à l'introduction du virus sur son territoire depuis de nombreux pays où la maladie sévit chez les porcs ou les sangliers. Des cas ont été détectés en Italie et en Allemagne, à quelques dizaines de kilomètres de nos frontières. Le plan national dédié à la lutte contre cette maladie a été revu et publié par la DGAL fin 2023. L'année 2024 a été celle de sa concrétisation, à différents niveaux. Notamment :

- la campagne de communication visant à sensibiliser les différents publics susceptibles d'importer la maladie en France a été renouvelée et renforcée ;
- un groupe de travail franco-italien a été mis en place pour partager les retours d'expérience et coordonner les efforts ;
- une enveloppe de 2 millions d'euros a été débloquée pour financer la formation de 600 auditeurs et la réalisation de 3 000 audits en élevages de porcs et de sangliers, en 2025, en faveur des mesures de biosécurité sur les exploitations.

10

FAIBLE NOMBRE DE FOYERS D'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGENE (IAHP)

DÉTECTÉS EN ÉLEVAGE DE VOLAILLES SUR LA SAISON 2023/24, CONTRE 402 LA SAISON PRÉCÉDENTE.

Selon une modélisation de l'École nationale vétérinaire de Toulouse, ce nombre aurait pu atteindre les 700 en l'absence de vaccination. En 2024, la France a terminé sa première campagne de vaccination fin septembre, et commencé la deuxième, financée à 70 % par l'État, dès le 1^{er} octobre. Cet exercice reste novateur à l'échelle internationale, et prouve l'agilité de la DGAL, et sa capacité à animer un dispositif impliquant les éleveurs, les vétérinaires et leurs représentants ainsi que les équipes de vaccinateurs, les laboratoires producteurs de vaccins et d'analyses et les experts scientifiques. Environ 62 millions de canards seront vaccinés pendant cette deuxième campagne vaccinale.

EN SAVOIR PLUS

- PPA : <https://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine-ppa-agir-pour-prevenir>
- IAHP : <https://agriculture.gouv.fr/tout-ce-qui-faut-savoir-sur-linfluenza-aviaire>
- MHE : <https://agriculture.gouv.fr/tout-savoir-sur-la-maladie-hemorragique-epizootique-mhe>
- FCO : <https://agriculture.gouv.fr/fco-la-fievre-catarrhale-ovine>

POUR UNE MAÎTRISE DES RISQUES SANITAIRES DE LA FOURCHE À LA FOURCHETTE

Après des années de gestion partagée avec la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), la DGAL est, depuis le 1er janvier 2024, le pilote unique de la police sanitaire pour l'ensemble de la chaîne alimentaire, « de la fourche à la fourchette ». Cette réforme s'accompagne d'une augmentation de la fréquence des contrôles, au bénéfice de la sécurité du consommateur, et de la mise en place d'une délégation de contrôles en remise directe.

Après une mise en œuvre progressive de la réforme en 2023, le champ d'action de la DGAL couvre désormais le contrôle :

- des filières de production de denrées animales ou d'origine animale,
- des filières de production de denrées végétales ou d'origine végétale,
- des établissements du secteur de la remise directe (commerces de bouche, distribution, restaurants commerciaux et collectifs).

Cette réforme s'inscrit dans une approche intégrée « une seule santé » prenant en compte les divers facteurs de risques sanitaires (pratiques agricoles, technologies, contaminants du milieu naturel) susceptibles d'avoir un impact sur la qualité sanitaire des aliments.

Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a fait le choix de confier, à compter de 2024, la réalisation d'une partie des contrôles à des organismes publics ou privés dans le cadre d'un dispositif de délégation de mission de service public. Il s'agit à la fois de permettre une hausse rapide du volume des contrôles effectués (augmentation de 80 % du nombre d'établissements de remise directe inspectés), et d'offrir une flexibilité intéressante pour orienter la gestion opérationnelle des contrôles sur la base des priorités définies par l'État et des points de vigilance identifiés sur le plan sanitaire.

En 2024, plus de 72 000 prélèvements (dont 15 000 délégués) ont été programmés sur l'ensemble de la chaîne alimentaire dans le cadre du dispositif de plan de surveillance et plans de contrôle (PSPC) et plus de 100 000 contrôles ont été menés dans les établissements d'abattage, de transformation, d'entreposage ou de remise directe.



LE MOT DE

Lucile Bejaoui, chargée d'étude délégation en remise directe.

« 2024 : une année clé pour la montée en puissance des délégataires en remise directe »

Les organismes délégataires publics et privés, accrédités COFRAC ISO 17020, ont été sélectionnés selon un cahier des charges exigeant, garantissant transparence et mise en concurrence. En 2024, ils ont bénéficié d'un accompagnement et d'une formation pour monter en compétence. Cette année marque une étape décisive vers l'objectif ambitieux de 75 000 inspections déléguées, renforçant ainsi le dispositif de contrôle sanitaire.

FOCUS

LA RÉUTILISATION DES EAUX NON CONVENTIONNELLES DANS L'INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE CONCRÉTISÉE

Le développement de la réutilisation des eaux traitées (REUT) pour des usages en industries agro-alimentaires est l'un des objectifs retenus dans les conclusions du Varenne agricole de l'eau. La définition du cadre réglementaire revêt un enjeu important pour les industriels : pour certaines industries, la réutilisation permettrait une économie de 15 à 40 % en eau potable. Le décret autorisant certaines eaux recyclées comme eau de process ou comme ingrédient entrant dans la composition des denrées alimentaires finales et modifiant les conditions d'utilisation de ces eaux dans des établissements du secteur alimentaire, a été élaboré par la DGAL et publié le 8 juillet 2024. L'arrêté interministériel précisant les critères de qualité des eaux recyclées par type d'eau et par catégorie d'usage, rédigé conjointement par les ministères chargés de l'agriculture et de la santé en concertation avec les fédérations professionnelles, est paru le même jour.

10 000

NOMBRE DE CONTRÔLES LIÉS À LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS MENÉS EN AMONT ET PENDANT LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES.

La survenue de la moindre toxi-infection alimentaire collective pendant les Jeux aurait pu avoir des conséquences majeures, du fait de son impact à la fois sur la santé des consommateurs et des athlètes, mais également en termes d'image. Pendant plus de 18 mois la DGAL a anticipé les Jeux avec des contrôles qui ont ciblé à la fois les prestataires officiels de Paris 2024 et l'offre de restauration à proximité des sites olympiques. Grâce à la mobilisation remarquable de tous les services en administration centrale et dans les services déconcentrés, aucun incident majeur n'a été à déplorer.

EN SAVOIR PLUS

POLICE SANITAIRE UNIQUE : <https://agriculture.gouv.fr/reforme-de-la-securite-sanitaire-des-aliments-la-police-sanitaire-unique-de-l'alimentation>

SANTÉ ET PROTECTION DES VÉGÉTAUX : UN ENJEU DE COORDINATION

Face à l'émergence de nouvelles menaces, dues au changement climatique et à la mondialisation, la surveillance, le contrôle et la prévention sont essentiels dans les actions 2024 de la DGAL. Un travail à mener collectivement.

La DGAL met en œuvre la réglementation européenne visant à détecter le plus précocement possible les éventuels foyers d'organismes nuisibles contre lesquels la lutte est obligatoire, également appelés organismes de quarantaine (OQ). Il s'agit d'organismes nuisibles pas ou peu présents sur le territoire de l'Union européenne, mais dont l'impact est important sur les végétaux hôtes. L'introduction et la dissémination de ces organismes peuvent avoir un impact majeur pour les filières agricoles, mais également sur les paysages lorsqu'ils affectent les végétaux présents dans les forêts, les parcs ou les jardins. La planification de la surveillance officielle est du ressort des services de la DGAL, tandis que les Services régionaux de l'alimentation (SRAL), au sein des Directions régionales de l'agriculture et l'alimentation et de la forêt (DRAAF), réalisent les inspections sur le terrain. L'action des agents

sur tout le territoire permet de préserver la souveraineté alimentaire de la France et d'apporter les garanties nécessaires au maintien des marchés à l'exportation de produits végétaux.

La France ne travaille pas seule. Un système d'alerte rapide permet aux autorités des différents États membres de s'échanger des informations sur les détections de foyers ainsi que sur les interceptions de plants non conformes sur le marché. En outre, il existe des coopérations transfrontalières. Par exemple, en 2024, suite à la découverte d'un foyer de *Popillia japonica* (scarabée japonais) en Suisse, à proximité immédiate des frontières allemande et française, les trois pays ont collaboré afin de coordonner la surveillance de ce foyer.

Les voyageurs et citoyens européens peuvent aussi être acteurs de la santé des végétaux. Lors de tout voyage en dehors de l'UE, il est ainsi essentiel de ne jamais rapporter de plantes, fleurs, graines, fruits ou légumes, qui peuvent contenir des organismes nuisibles susceptibles de porter atteinte aux végétaux européens. C'est tout le sens de la campagne européenne de communication *Plant health for life* lancée par l'EFSA pour le compte de la Commission européenne, et à laquelle la DGAL a participé pour la 1^{re} fois en 2024 au nom de la France, aux côtés de 21 autres pays dont 20 États membres.



LE MOT DE

Laurent Jacquiau, chef du bureau des semences et des solutions alternatives.

« Un nouveau contrat d'objectifs et de performance pour Semae »

Le 10 décembre 2024, un nouveau contrat d'objectifs et de performance pour l'exécution des missions de service public a été signé entre Semae, interprofession de la filière semences et plants, SOC-France, service de Semae en charge des missions de service public, et l'État, représenté par Maud Faipoux, directrice générale de l'Alimentation. Ce contrat, qui court jusqu'à 2027, est le fruit du travail des équipes de la DGAL en charge des semences, de la santé des végétaux et de l'export, qui l'ont construit tout au long de l'année en lien avec leurs homologues de SOC-France. La DGPE, la DGCCRF, les services des douanes ont également été associés à l'élaboration du contrat. Il vise notamment à moderniser et valoriser l'activité de SOC-France, qui est autorité compétente pour les missions de contrôle et de certification des semences et plants et d'autorisation de délivrer les passeports phytosanitaires, et également délégataire pour des missions relatives à l'export.

FOCUS

LA STRATÉGIE NATIONALE DE SURVEILLANCE SANITAIRE DES FORÊTS CONFORTÉE

Lors de son Comité d'orientation, présidé par la DGAL, le 23 mai 2024, le Département de la santé des forêts (DSF) a pu rappeler l'importance de co-construire, avec ses partenaires¹, l'accompagnement des gestionnaires et des propriétaires forestiers pour faire face aux dépérissements des forêts. La mobilisation des différentes compétences du réseau du DSF a permis de gérer des crises, comme celle de l'encre du châtaignier. La stratégie nationale de surveillance sanitaire des forêts a également été confortée lors du Comité d'orientation, qui a encouragé la conception d'une feuille de route pluriannuelle pour le DSF et ses partenaires, intégrant le changement climatique et l'introduction croissante d'organismes nuisibles exotiques.

¹ Notamment le Centre national de la propriété forestière (CNPF), l'Office national des forêts (ONF), l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE), l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) et le ministère chargé de la transition écologique, présents lors de l'évènement.

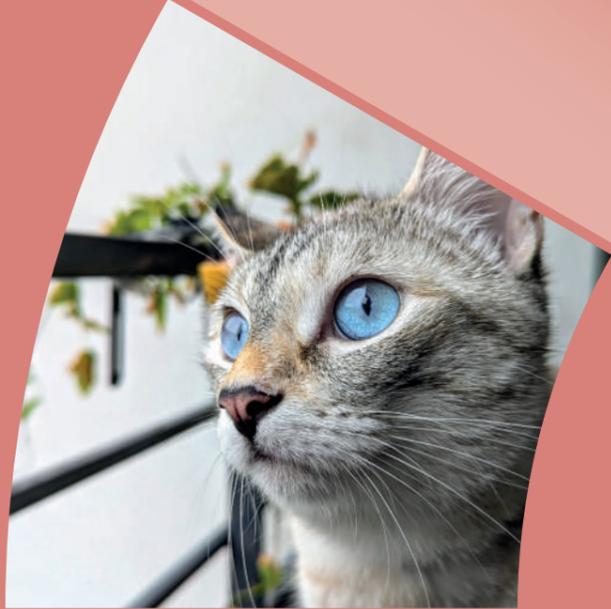
55

NOMBRE DE CULTURES OU ENSEMBLES DE CULTURES ÉTUDIÉS PAR LE « COMITÉ DES SOLUTIONS », ANIMÉ PAR LA DGAL.

Ce comité, lancé en mars 2024, vise à analyser, pour chaque usage estimé prioritaire par les filières, les cas où les producteurs français n'ont pas accès à des produits phytosanitaires disponibles dans d'autres États membres. Le comité s'est penché sur les 922 couples usage/substance active identifiés par les filières, et en a retenu 545, jugés d'intérêt pour intégrer l'itinéraire technique cultural des producteurs français. Au-delà d'éventuelles modifications réglementaires envisageables pour lever certains blocages aux dépôts de demandes d'autorisation, l'objectif est d'envisager les solutions possibles à court terme. Il a ainsi été déterminé que, sur 545, 128 couples disposaient d'un dossier de demande d'autorisation en cours d'instruction à l'Anses. De plus, une centaine de demandes d'autorisation de mise sur le marché (AMM) pourraient être prochainement déposées par les firmes phytopharmaceutiques pour répondre aux besoins des filières.

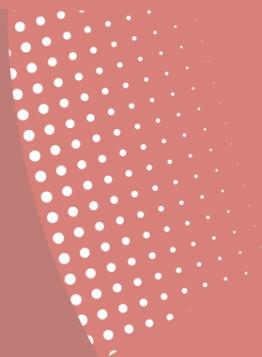
EN SAVOIR PLUS

- **DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ DES FORÊTS** : <https://agriculture.gouv.fr/le-departement-de-la-sante-des-forets-role-et-missions>
- **COMITÉ DES SOLUTIONS** : <https://agriculture.gouv.fr/annie-genevard-annonce-la-relance-des-travaux-du-comite-des-solutions>
- **CAMPAGNE PLANT HEALTH FOR LIFE** : <https://agriculture.gouv.fr/plantes-en-danger-tous-concernes>



2

Une DGAL
motrice en
accompagnement
des transitions



DE NOUVELLES ALTERNATIVES POUR LA PROTECTION DES CULTURES

La stratégie Écophyto 2030 a été publiée en mai 2024. Elle réaffirme l'ambition de réduire de 50 % l'utilisation et les risques globaux des produits phytopharmaceutiques à horizon 2030. La DGAL, qui en assure la coordination pour le compte du ministère chargé de l'agriculture, pilote plusieurs actions de cette stratégie, ainsi que des dispositifs permettant l'émergence d'alternatives pour la protection des cultures.

En misant sur les mécanismes naturels et les interactions entre les espèces, le biocontrôle joue un rôle crucial dans la maîtrise des bioagresseurs. Inscrit dans le code rural et de la pêche maritime en 2014, il constitue un levier essentiel pour la réussite de la stratégie Écophyto 2030. Pour marquer ce dixième anniversaire, la DGAL a organisé une session plénière annuelle, le 19 novembre 2024, avec les partenaires de la stratégie nationale de déploiement du biocontrôle (SNDB). Introduite dans la loi EGalim en 2018, la SNDB a été publiée en novembre 2020 et court jusqu'en 2025. Elle soutient la mise au point puis le déploiement de solutions alternatives pour réduire l'utilisation de produits phytopharmaceutiques conventionnels et les risques associés.

En ouverture de cette journée, Annie Genevard, ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, a souligné l'enjeu majeur que constitue « l'appropriation du biocontrôle par les agriculteurs à une large échelle ». La session plénière a permis d'illustrer dix ans d'innovations et de soutien financier et réglementaire au biocontrôle, et de partager de nouvelles initiatives auprès des partenaires de la SNDB. Parmi les résultats concrets évoqués : le nombre de produits de la famille du biocontrôle en France qui est passé de 246 en avril 2015 à 770 en juin 2024.



LE MOT DE

David Senet, chef du bureau de la transition pour une production agricole durable.

« La territorialisation vise à massifier les changements de pratiques »

La réussite d'Écophyto 2030 passe par une territorialisation forte de la stratégie et la mobilisation des acteurs locaux. Une première étape consiste à réaliser des diagnostics régionaux pour identifier des zones à enjeux prioritaires, puis à construire des plans d'actions territoriaux et régionaux. Une phase pilote a démarré avec quatre régions volontaires : Guadeloupe, Réunion, Bourgogne-Franche-Comté et Nouvelle-Aquitaine. La démarche sera déployée en 2025 à l'échelle nationale. Pour accompagner la territorialisation, les D(R)AAF ont mobilisé 5 millions d'euros de crédits de la planification écologique en 2024 pour soutenir 67 projets d'intérêt collectif : communication, formation, animation de collectifs d'agriculteurs, démonstration de solutions éprouvées économes en produits phytopharmaceutiques, etc. Ces approches dynamiques et partagées doivent permettre de passer de l'échelle de la parcelle à celle du territoire et de la filière.

FOCUS

MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « PRAAM »

Dans le cadre du dispositif France 2030, l'appel à manifestation d'intérêt « Prise de risque Amont Aval et Massification de pratiques visant à réduire l'usage de produits phytopharmaceutiques sur les exploitations agricoles » (dit « PRAAM ») a été lancé en juillet 2024 par la DGAL. L'objectif est d'accompagner des projets portés par des opérateurs économiques pour accélérer l'adoption de solutions alternatives à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à l'échelle d'un territoire, en accompagnant le déploiement de combinaisons de pratiques déjà éprouvées. Le partenariat avec des acteurs variés est particulièrement recherché. La quarantaine de dossiers déposés en 2024 en réponse à cet appel à manifestation a permis de recueillir les besoins d'accompagnement pour poser les bases d'un appel à projets qui sera lancé en 2025.

EN SAVOIR PLUS

- **ECOPHYTO 2030** : <https://agriculture.gouv.fr/planification-ecologique-et-agriculture-le-gouvernement-publie-la-strategie-ecophyto-2030>
- **PARSADA** : <https://agriculture.gouv.fr/plan-daction-strategique-pour-lanticipation-du-potentiel-retrait-europeen-des-substances-actives-et>
- **DOSSIER BIOCONTRÔLE** : <https://agriculture.gouv.fr/le-biocontrôle-des-solutions-pour-reduire-lutilisation-des-produits-phytosanitaires-conventionnels>

143 167 919 €

MONTANT DU BUDGET ENGAGÉ PAR LA DGAL EN 2024 POUR LE PLAN D'ACTION STRATÉGIQUE POUR L'ANTICIPATION DU POTENTIEL RETRAIT EUROPÉEN DES SUBSTANCES ACTIVES ET LE DÉVELOPPEMENT DE TECHNIQUES ALTERNATIVES POUR LA PROTECTION DES CULTURES (PARSADA).

Cette enveloppe servira, pour sa plus grande partie, à financer des projets de recherche co-construits avec les acteurs des filières. Ce travail collectif vise à élargir l'éventail des solutions disponibles en protection des cultures afin que les agriculteurs ne se retrouvent pas sans solution en cas de retrait de substances actives au niveau de l'Union européenne. En 2024 tous les acteurs de la recherche et du monde agricole se sont mobilisés pour identifier de nouvelles solutions, en incluant également les acteurs du développement pour déployer des solutions concrètes sur le terrain.

UNE ALIMENTATION SAIN ET DURABLE POUR TOUS

La troisième édition du Programme national pour l'alimentation (PNA) s'est achevée en 2024, avec la publication d'un bilan, détaillant une politique de l'alimentation systémique et multi-partenaire aux différentes échelles. Dans ce cadre, l'appel à projet 2023-2024 du PNA intitulé « vers la stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC) » a permis le financement de 42 projets nationaux en 2024.

Dans le cadre de la planification écologique, le dispositif de reconnaissance de niveau 2 des **Projets alimentaires territoriaux (PAT)** a été renforcé en 2024. Ainsi, leurs plans d'actions doivent désormais intégrer à la fois les enjeux économiques, sociaux, sanitaires et environnementaux, une articulation renforcée avec les autres schémas et plans du territoire (CRTE, CLS, SCoT, PCAET¹ ...) et de nouvelles exigences sur le suivi et l'évaluation des projets.

Un dispositif a été mis en place par la DGAL pour soutenir financièrement les PAT dans la mise en place de ces nouvelles exigences. Il a permis de soutenir 22 nouveaux PAT émergents (niveau 1), et 153 PAT en phase opérationnelle (niveau 2), sur les 454 PAT reconnus par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

Le portail du réseau national des PAT france-pat.fr a été mis en ligne, en partenariat avec Terres en Ville et Chambres d'agriculture France, pour guider, appuyer et outiller les acteurs qui travaillent sur le dispositif tout en rendant visibles les démarches dans leur diversité. Enfin, des réseaux régionaux sont désormais en place dans l'ensemble des régions de l'hexagone, et se développent en outre-mer sous le pilotage des D(R) AAF, pour accompagner les PAT de leur territoire, partager les bonnes pratiques et les outils existants.

¹ Contrats pour la réussite de la transition écologique, Contrats locaux de santé, Schémas de cohérence territoriale, Plans climat-air-énergie territoriaux



LE MOT DE

Frederika Lhuissier, cheffe de projet Restauration collective-PPG EGalim.

« Vers une restauration collective durable et de qualité avec la plateforme *ma cantine* ! »

En 2024, j'ai coordonné l'activité « restauration collective » pour la DGAL, dans l'objectif d'accompagner tous les restaurants collectifs à atteindre, au plus vite, les obligations de la loi EGalim, qui constituent une politique prioritaire du Gouvernement (PPG). L'équipe DGAL, missionnée sur cette PPG, travaille en collaboration avec les acteurs du secteur, regroupés au sein du Conseil national de la restauration collective et de ses groupes de travail thématiques. Dans ce cadre, une conférence des solutions a été organisée en avril pour ouvrir le champ des possibles et lever les freins. Par ailleurs, nous continuons notre démarche prioritaire de déploiement de la plateforme *ma cantine*, pierre angulaire de l'accompagnement des gestionnaires de cantine et du pilotage de cette politique. L'équipe DGAL *ma cantine* a été renforcée en 2024 et plusieurs chantiers d'amélioration et de simplification des procédures ont été lancés.

FOCUS

LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE : 2024, UNE ANNÉE RICHE EN ÉVÈNEMENTS !



Une nouvelle campagne de sensibilisation « STOP au gaspillage alimentaire » a été menée par la DGAL en 2024 et déclinée sous forme de messages ludiques

pour partager des leviers d'action simples pour réduire le gaspillage alimentaire. Pour accompagner les opérateurs de la restauration collective, un module spécifique sur la plateforme *ma cantine* a été développé, et les travaux sur le label national « anti-gaspi » ont été poursuivis dans le secteur de la restauration, afin de récompenser les acteurs exemplaires. Au niveau européen, l'année 2024 a été marquée par les travaux de révision de la directive-cadre relative aux déchets visant notamment à fixer des objectifs juridiquement contraignants de réduction des déchets alimentaires.

-25%

POURCENTAGE DE RÉDUCTION DE LA TENEUR EN SEL DANS LE PAIN.

Réduire la consommation de sel des Français est un enjeu majeur afin de réduire notamment la tension artérielle et le risque de maladies cardiovasculaires. Le pain étant l'un des principaux contributeurs en sel de l'alimentation des Français, en 2022, les acteurs de la filière boulangerie se sont engagés à réduire la teneur en sel dans les différents types de pain d'ici à 2025, dans le cadre d'un accord collectif. Les résultats publiés en 2024 concluent à une réduction de 25% pour le pain courant, 18% pour les pains complets et céréales et 10% pour le pain de mie (entre 2015 et 2023).

EN SAVOIR PLUS

PROJETS ALIMENTAIRES TERRITORIAUX :

- <https://agriculture.gouv.fr/projets-alimentaires-territoriaux-reconnus-par-le-ministere>
- <https://france-pat.fr/>

SEL DANS LE PAIN :

- <https://agriculture.gouv.fr/une-nouvelle-etape-franchise-dans-laccord-collectif-avec-la-filiere-de-la-boulangerie-25-de-sel-dans>

GASPILLAGE ALIMENTAIRE :

- <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/label-national-anti-gaspillage-alimentaire>
- <https://agriculture.gouv.fr/dossier-de-presse-conference-des-solutions-de-la-restauration-collective>

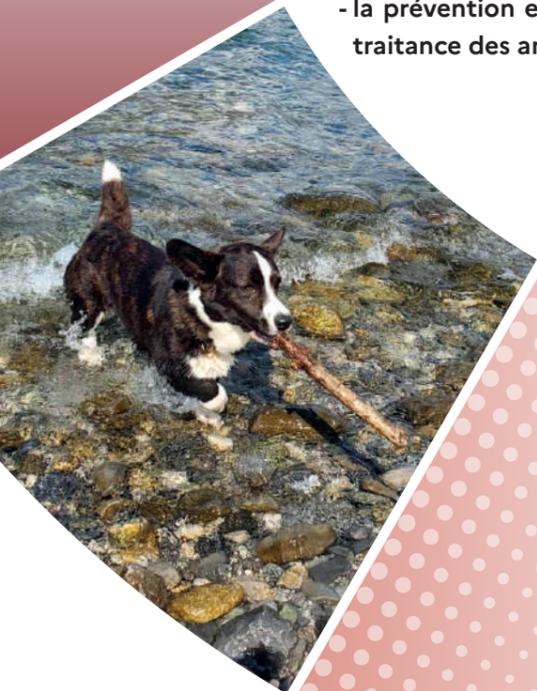
PROMOUVOIR LE BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX DE COMPAGNIE

La DGAL a finalisé en 2024 deux chantiers d'importance en matière de bien-être animal : le lancement d'un plan national dédié aux animaux de compagnie, ainsi que l'animation d'un appel à projets portant sur la gestion des chats et chiens errants. Au niveau européen, des échanges nourris avec les États membres ont permis d'aboutir à une proposition de règlement européen sur le bien-être et la traçabilité des chiens et des chats.

En partenariat avec les acteurs historiques que sont les organisations vétérinaires et les associations de protection animale, la DGAL a développé un plan d'action pour améliorer le bien-être des animaux de compagnie, publié le 22 mai 2024. L'objectif est d'accompagner et de valoriser pleinement les actions, actuelles et futures, autour de trois enjeux :

- la prévention et la lutte contre les abandons d'animaux de compagnie ;
- l'amélioration de la gestion de l'errance canine et féline ;
- la prévention et la lutte contre la maltraitance des animaux de compagnie.

Les mesures de ce plan dépassent le cadre historique de l'action publique en matière de bien-être animal, à savoir l'édiction de la réglementation et la vérification de sa bonne application. Il se veut plus large dans son approche, intégrant notamment l'information et la sensibilisation à travers, par exemple, la notion de « parcours d'acquisition responsable », visant à faire comprendre au grand public ce que représente l'accueil d'un animal dans un foyer. Plus largement encore, ce plan vise à poser la question fondamentale de la position et du rôle de l'animal de compagnie dans la société.



LE MOT DE

Tiffany Boyer, chargée d'étude au bureau du bien-être animal.

« Un travail intense autour du règlement européen sur le bien-être des chiens et des chats »

En décembre 2023, la Commission européenne a proposé un règlement sur le bien-être et la traçabilité des chiens et des chats. Une première sur ce sujet ! Il a fallu être réactif pour atteindre l'objectif de la présidence belge et aboutir à une orientation générale avant la fin de son mandat, en juin 2024. Le calendrier de travail a été intense durant le premier semestre, avec une à deux sessions à Bruxelles, chaque mois, avec les autres États membres. Après une présentation des articles du texte par la Commission afin de recueillir les questions des délégations européennes, la Présidence proposait un compromis. Pour chaque réunion, nous avons étudié les compromis de la présidence, émis nos commentaires et arbitrages au nom du ministère, le tout en généralement moins d'une semaine. Le Conseil des ministres de l'Union européenne a *in fine* adopté l'orientation générale. La proposition de règlement est désormais entre les mains du Parlement européen.

FOCUS

CHIENS ET CHATS : S'APPUYER SUR L'OBSERVATOIRE DE LA PROTECTION DES CARNIVORES DOMESTIQUES POUR ORIENTER LES POLITIQUES PUBLIQUES

L'Observatoire de la protection des carnivores domestiques (OCAD) a été mis en place par le ministère de l'Agriculture en mai 2021 afin de connaître, suivre et évaluer la situation des chiens, des chats et des furets en France. L'une de ses missions prioritaires est de mieux qualifier et quantifier les abandons pour organiser les actions de prévention. Un premier rapport a été publié en 2023 par son organe d'expertise, le Centre national de référence pour le bien-être animal. En 2024, la DGAL a réuni trois comités de pilotage de l'OCAD pour travailler sur les recommandations de ce rapport afin d'orienter les futures politiques publiques.

164

COLLECTIVITÉS LAURÉATES.

En septembre 2024, la DGAL a lancé un appel à projets visant à soutenir les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) volontaires dans la gestion des chats errants. Cet appel à projets a été organisé dans le cadre de l'expérimentation prévue par la loi du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes. En raison des spécificités territoriales, cet appel à projets a été étendu dans les départements et régions d'Outre-Mer (18 lauréats) à la divagation et errance canines. L'enveloppe de 2,95 millions d'euros a été attribuée aux 164 collectivités lauréates.

EN SAVOIR PLUS

- BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX DE COMPAGNIES : <https://agriculture.gouv.fr/bien-etre-animal-lancement-du-plan-national-pour-ameliorer-le-bien-etre-des-animaux-de-compagnie>
- APPEL À PROJETS GESTION DES CHATS ERRANTS : <https://agriculture.gouv.fr/appele-projets-2024-soutien-aux-projets-de-gestion-des-chats-errants>

3

Une DGAL
en maîtrise
de son action



DES SYSTÈMES D'INFORMATION EN APPUI AUX POLITIQUES DE L'ALIMENTATION

Le système d'information de l'alimentation (SIAL) est un outil indispensable pour appuyer les politiques publiques et notamment pour disposer d'une information immédiate et de qualité. En la matière, la mise en place de la Police sanitaire unique de l'alimentation a marqué l'aboutissement de différents chantiers en 2024, menés en interne ou confiés à des start-ups d'État portées par la DGAL. D'autres projets sont également lancés, concernant notamment la traçabilité pour le gibier, ou dans les filières animales.

Dans le cadre de la police sanitaire unique (PSU), il est indispensable de bien outiller les agents de la DGAL (administration centrale et déconcentrée), mais aussi des délégataires. Les systèmes d'information permettent la planification et la gestion des contrôles, la collecte des résultats et le suivi des dossiers. Le périmètre d'action de la DGAL ayant été élargi, avec l'attribution de missions relevant auparavant de la DGCCRF, il a fallu développer de nouvelles fonctionnalités sur deux des systèmes d'information essentiels de la DGAL : RESYTAL et SIGAL. D'importants développements ont ainsi été livrés au premier semestre 2024, finalisant un travail initié en 2022.

Certains systèmes d'information utilisés auparavant n'étaient pas transposables ou duplicables, car trop fondamentalement intégrés à l'écosystème de la DGCCRF. D'où la nécessité de faire évoluer le dispositif de la DGAL pour les y héberger.

Pour compléter la boîte à outil des services de la DGAL, deux start-ups d'État ont été créées spécifiquement fin 2023 : Compl'Alim et SEVES. L'année 2024 a été importante dans leur déploiement opérationnel.



LE MOT DE

Sophia M'himdi, cheffe du bureau de l'identification et du contrôle des mouvements des animaux.

« Le projet SINEMA nous permettra de répondre aux exigences réglementaires tout en sécurisant notre système de traçabilité »

Le système de traçabilité des animaux de rente repose principalement sur la base de données nationale d'identification animale (BDNI), outil ancien qui ne permet plus beaucoup d'évolutions. Or, la Loi de Santé Animale (LSA) fixe un cadre précis pour l'enregistrement des opérateurs et la traçabilité des animaux. Dans ce contexte, SINEMA a pour objectif de répondre aux exigences réglementaires tout en sécurisant notre système de traçabilité en le rendant plus robuste et flexible. En 2024, une étape clé a été franchie avec la réalisation d'une étude de cadrage qui a permis de définir les contours du projet et tester la solution technologique retenue. Bien que la mise en service ne soit pas prévue avant 2027, les travaux menés cette année sont essentiels et nous permettent d'avancer.

FOCUS

START-UP D'ÉTAT, UN APPUI PRÉCIEUX POUR LA DGAL

Pourquoi passer par une start-up d'État pour développer un outil de la DGAL ? Ces organisations, agiles et réactives, viennent apporter leurs compétences et leur méthode. La DGAL avait déjà recours à ce type d'organisation avant la PSU, notamment pour le service *Ma Cantine*, lancé en 2020. Plus récemment, *Zacharie*, à destination des chasseurs et des acteurs de la filière de valorisation des viandes de gibier sauvage a vu le jour en 2024. Son objectif ? Dématérialiser les fiches sanitaires indispensables à la traçabilité des viandes de gibier sauvage mises sur le marché. En permettant aux chasseurs de créer des fiches d'examen initial en un format numérique unique, partagé, modifiable et traçable par tous les acteurs, *Zacharie* contribue ainsi à améliorer la qualité sanitaire des viandes mises sur le marché, réduire les risques d'intoxication alimentaire et de gaspillage alimentaire.

2

START-UPS D'ÉTAT CRÉÉES POUR ACCOMPAGNER LA POLICE SANITAIRE UNIQUE.

Compl'Alim est une start-up dont l'objectif est de créer un service numérique se substituant à Télécare pour la déclaration ou la demande d'autorisation de mise sur le marché des compléments alimentaires. Au-delà de la simplification de l'instruction des demandes et de l'information des consommateurs, ce dispositif vise également à mieux connaître le marché, en vue notamment de faciliter les contrôles. L'année 2024 a été marquée par la livraison d'une première version de cette plateforme. Par ailleurs, l'outil Sèves viendra remplacer le logiciel SORA Alerte mis à disposition par la DGCCRF depuis 2023. Il permettra la gestion partagée des alertes sanitaires non seulement en matière de sécurité sanitaire des aliments, mais aussi de santé des végétaux et santé des animaux. L'année 2024 a été intense pour Sèves, l'échéancier étant serré : SORA Alerte devra être décommissionné début 2026.

EN SAVOIR PLUS

- **START-UP MA CANTINE** : <https://beta.gouv.fr/startups/ma-cantine-egalim.html>
- **START-UP ZACHARIE** : <https://beta.gouv.fr/startups/zacharie.html>
- **START-UP COMPLALIM** : <https://beta.gouv.fr/startups/icare-complements-alimentaires.html>
- **START-UP SÈVES** : <https://beta.gouv.fr/startups/seves.html>

AGIR AUX NIVEAUX EUROPÉEN ET INTERNATIONAL

Les actions de la DGAL à l'échelle de l'Union européenne ou internationale ont été en 2024 aussi variées qu'essentielles, pour protéger le territoire face aux menaces sanitaires extérieures, garantir les conditions sanitaires d'exportation, consolider le cadre réglementaire de l'Union.

L'actualité législative de l'Union européenne, en 2024, a été marquée par les discussions autour de plusieurs projets de règlements importants. En particulier, les textes sur les nouvelles techniques génomiques, le matériel de reproduction végétal, ou le bien-être animal. L'occasion, pour la DGAL, de défendre les positions de la France avec ambition. Un rôle également joué au sein des dix sections du Comité permanent pour les végétaux, les animaux, les denrées alimentaires et l'alimentation animale (CPVADAAA). Plus globalement, la DGAL a représenté la France au sein des différentes instances en charge de concevoir les normes internationales sanitaires et phytosanitaires : organisation mondiale de la santé animale (OMSA), Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), *Codex alimentarius* ou encore organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP).

Parmi les négociations menées en 2024, l'un des succès notables est la reconnaissance du zonage pour l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) par la Chine. Cette reconnaissance a permis la levée de l'interdiction d'exportation vers

la Chine des produits avicoles français, en vigueur depuis 2020, et permet, en cas de foyers d'IAHP en France, de maintenir les exportations venant des zones françaises indemnes de la maladie. La France est le premier pays européen, et le second pays au monde, après les États-Unis, à parvenir à conclure cet accord avec la Chine. La réouverture du marché canadien de la génétique aviaire (œufs à couver et poussins d'un jour), fermé depuis le lancement de la campagne de vaccination contre l'IAHP chez les canards, et celle du marché sud-coréen pour la viande bovine, fermé depuis le début des années 2000 et la crise de la vache folle, sont d'autres réussites de la diplomatie sanitaire.

En matière de coopération et dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Europe et international du ministère, la DGAL a accueilli 19 délégations étrangères en 2024 et participé avec les opérateurs de coopération public, l'École nationale des services vétérinaires-France vétérinaire international (ENSV-FVI) et FranceAgriMer, à plusieurs projets notamment dans le cadre de jumelages de l'Union européenne en Tunisie, à Madagascar ou en Bosnie-Herzégovine.



LE MOT DE

Marie-Émilie Teyssedre, bureau des exportations vers les pays tiers.

« Faire face aux nouvelles exigences sanitaires post-Brexit »

Les pratiques encadrant les exportations vers le Royaume-Uni ont évolué, début 2024, avec l'obligation de certification sanitaire pour les produits appartenant à la catégorie de risque moyenne. Parallèlement, des contrôles renforcés ont été déployés par les autorités britanniques. Nous avons adopté un processus entièrement dématérialisé afin de pouvoir émettre les certificats demandés. Pour accompagner les professionnels et agents des services déconcentrés, qui émettent les certificats, des webinaires d'information ont été organisés, et une cellule réunissant la DGAL, FranceAgriMer et les représentants des filières, a été mobilisée. Sur l'année, 37 215 certificats sanitaires et phytosanitaires ont été émis pour l'export vers le Royaume-Uni.

FOCUS

LA FRANCE CONSOLIDE SA STRATÉGIE D'INFLUENCE AU SEIN DE L'OMSA

Les délégués de l'organisation mondiale de la santé animale (OMSA) ont élu, au printemps, une nouvelle directrice générale en la personne d'Emmanuelle Soubeyran, directrice générale adjointe de la DGAL. Elle succède à Monique Eloit, qui avait occupé la même fonction de DG adjointe à la DGAL. Cette élection, soutenue par la forte mobilisation du réseau international français, permet de consolider la stratégie d'influence de la France et de l'Union européenne au bénéfice d'un haut niveau de performance sanitaire.

105

NOMBRE D'AGENTS DE LA DGAL AYANT PARTICIPÉ AUX

PROGRAMMES DE FORMATION DE L'UNION EUROPÉENNE BETTER TRAINING FOR SAFER FOOD (BTSF).

Ces programmes abordent la production des denrées alimentaires, l'alimentation animale, la santé animale, le bien-être animal ainsi que la santé des végétaux et les produits phytopharmaceutiques ainsi que le principe « Une seule santé ». Au-delà de ces cursus spécifiques, de nombreuses actions de formation, information et coordination ont été programmées tout au long de l'année à la DGAL, sur un panel de sujets très large, concernant les travaux au sein des institutions européennes, des organisations internationales sanitaires et phytosanitaires et de la coopération institutionnelle.

EN SAVOIR PLUS

- **ÉLECTION D'EMMANUELLE SOUBEYRAN** : <https://agriculture.gouv.fr/marc-fesneau-salue-lelection-du-dr-emmanuelle-soubeyran-la-direction-generale-de-lorganisation>
- **BREXIT ET CONTRÔLES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES** : <https://agriculture.gouv.fr/le-brexit-et-les-contrôles-sanitaires-et-phytosanitaires>

4

La DGAL
en chiffres



À L'INTERNATIONAL

NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES

19

NÉGOCIATIONS MENÉES PAR LA DGAL ont abouti à l'ouverture de nouveaux marchés d'export

32 DOSSIERS TECHNIQUES ont été réalisés en lien avec FranceAgrimer et les différentes interprofessions

23 dans le domaine sanitaire

9 centrées sur l'analyse du risque phytosanitaire

Ces dossiers sont nécessaires pour initier la négociation avec le pays tiers. Ils rassemblent, dans la langue du pays tiers, les documents concernant le produit concerné, ses modalités de production et tous les éléments d'encadrement sanitaire ou phytosanitaire (organisation des services, maladies présentes, mesures de lutte, surveillance...)

CERTIFICATS

77 NOUVEAUX CERTIFICATS CRÉÉS

31 DANS LE DOMAINE VÉGÉTAL

46 DANS LE DOMAINE ANIMAL

300 000 CERTIFICATS SANITAIRES ÉMIS

75 000 CERTIFICATS PHYTOSANITAIRES DÉLIVRÉS AU NIVEAU NATIONAL (48 % en certification électronique)

AUDITS

Au cours de l'année 2024, **20** AUDITS DES PAYS-TIERS ont été organisés avec le concours de FranceAgriMer. Ces audits ont permis l'ouverture et le maintien de marchés d'exportations importants, dans les domaines phytosanitaire et sanitaire.

ÉVÉNEMENTS SANITAIRES

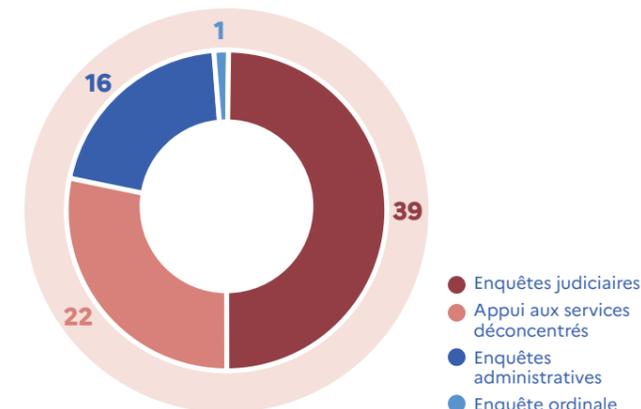
7685 ÉVÉNEMENTS SANITAIRES DANS LE DOMAINE ALIMENTAIRE, DONT* :

Alertes faisant suite à une notification du système d'alerte rapide européen (RASFF) reçue par la France pour des aliments originaires de ou distribués en France	472
Alertes du RASFF émises par la France pour des aliments distribués hors de France	606
Demandes d'assistance reçues par la France, hors alertes	104
Demandes d'assistance émises par la France, hors alertes	32
Alertes pour des aliments dangereux fabriqués et mis sur le marché en France au niveau national (1636) ou départemental (929)	2565
Non-alertes (anomalies enregistrées sans pour autant que l'aliment soit dangereux et/ou mis sur le marché)	1696
Investigations de cas humains (dont 177 cas de listériose, 23 cas groupés de salmonellose, 6 cas groupés de yersiniose, 7 événements de botulisme)	356
Suspensions de toxi-infections alimentaires collectives (TIAC)	1730

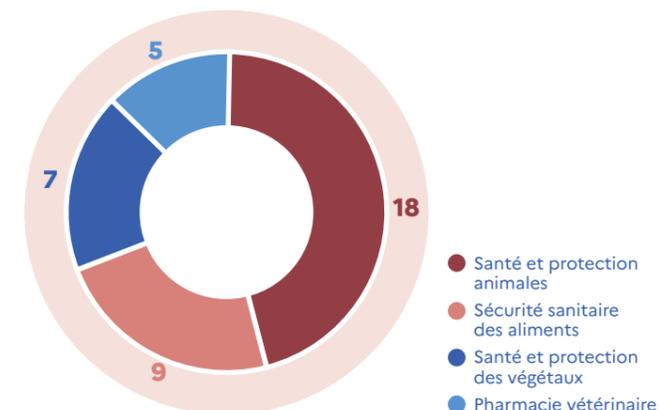
* Données extraites au 18 janvier 2025

BRIGADE NATIONALE D'ENQUÊTES VÉTÉRINAIRES ET PHYTOSANITAIRES (BNEVP)

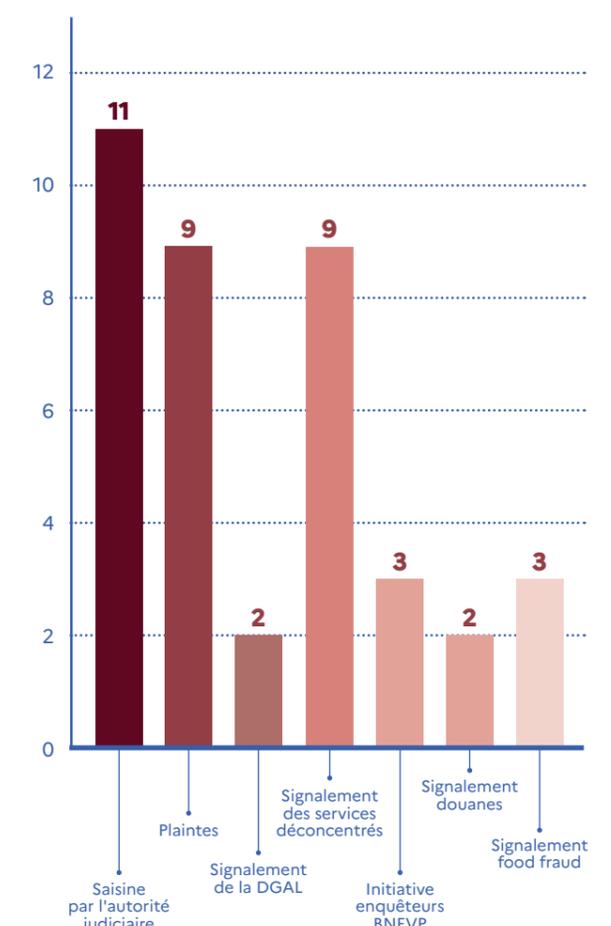
Nombre de dossiers ouverts en 2024



Enquêtes judiciaires 2024



Origine des enquêtes judiciaires 2024



LES INSPECTIONS ET CONTRÔLES RÉALISÉS

Les tableaux ci-après correspondent aux données 2024 sauf mention expresse.

LES CONTRÔLES À L'IMPORTATION DE PAYS TIERS		
Denrées importées	Nombre de lots contrôlés	dont nombre de lots refusés
Animaux et produits animaux	164 360	2 000
Végétaux et produits végétaux	66 425	990
Aliments pour animaux d'origine non animale	4 950	5
TOTAL	235 735	2 995

LA CERTIFICATION DES ÉCHANGES INTRA-EUROPEÛENS		
		Nombre de contrôles
Animaux vivants	Inspections de certification (sortie du territoire)	87 530
	Inspections de vérification de conformité des lots introduits	220

PROGRAMME ANNUEL DE SURVEILLANCE DE LA CONTAMINATION DES PRODUCTIONS PRIMAIRES, DES DENRÉES ET DES ALIMENTS POUR ANIMAUX			
Les résultats de la campagne 2024 seront disponibles dans le bilan PSPC 2024 à paraître en septembre 2025			
	Prélèvements réalisés en 2023	dont Prélèvements non conformes	Prélèvements programmés en 2024
TOTAL Dont	65 965	480	64 915 (hors import)
Contaminants physico-chimiques* dans les productions animales	51 392	324	54 178
Contaminants biologiques et toxines dans les productions animales et denrées alimentaires	9 534	57	7 583
Résidus de produits phytosanitaires en production primaire végétale	849	78	1 002
Contaminants dans les produits importés des pays tiers	2587 (nombre de lots prélevés)	21 lots	non programmé, en fonction des flux d'importation
Antibiorésistance dans les bactéries commensales et zoonotiques	1 603	0	2 152

* Dont résidus de médicaments vétérinaires, substances interdites, promoteurs de croissance, pesticides et antiparasitaires, éléments traces métalliques, polluants organiques persistants, mycotoxines etc.

LES CONTRÔLES EN SANTÉ ET PROTECTION ANIMALE

Protection animale	Nombre d'inspections	Suites	Avertissements	Mises en demeure	Procès verbaux	...dont	
						Retraits ou suspensions d'agrément effectifs	Fermetures totales ou partielles effectives
Total dont	14 030	4 280	2 290	1 710	255	5	20
Animaux d'élevage	4 370						
Transport d'animaux	5 080						
Animaux de compagnie	1 900						
Équidés	1 120						
Expérimentation animale	280						
En abattoir	1 280						

Santé publique en élevage	Nombre d'inspections	Suites	Avertissements	Mises en demeure	Procès verbaux	...dont	
						Retraits ou suspensions d'agrément effectifs	Fermetures totales ou partielles effectives
Total dont	14 905	2 075	1 335	695	25	10	10
Inspection sanitaire en élevage*	4 990						
Salmonelles**	6 015						
Identification***	870						
Pharmacie vétérinaire	1 440						
Sous-produits animaux	830						
Alimentation animale	200						
Reproduction	190						
Échanges animaux vivants	370						

* Cette thématique a été fusionnée avec la thématique "biosécurité" pour 2024

** Une partie des données d'inspections ("charte sanitaire en élevage avicole" et "contrôles officiels hygiéniques et sanitaires") ont été transférées de la thématique "salmonelles" à "inspections sanitaires en élevage"

*** Une partie significative des inspections en identification, qui n'ont pas été réalisées par les agents de la DGAL, ne sont pas prises en compte

LES CONTRÔLES EN QUALITÉ, SANTÉ ET PROTECTION DES VÉGÉTAUX

	Nombre d'inspections	Suites	Avertissements	Mises en demeure	Procès verbaux	...dont	
						Retraits ou suspensions d'agrément effectifs	Fermetures totales ou partielles effectives
Total dont	27 290	4 100	3 165	840	90	5	0
Contrôle des utilisateurs de produits phytosanitaires	5 650						
Contrôle au stade de la distribution des produits phytosanitaires	360						
Contrôle du respect des règles d'hygiène	365						
Contrôle pour la délivrance du passeport phytosanitaire européen	3 575						
Surveillance des organismes réglementés ou émergents	12 500						
Gestion d'alerte et mesures de lutte	3 800						
Conformité bois	1 030						
Quarantaine végétale et confinement	10						

LES CONTRÔLES EN SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS

	Nombre d'inspections	Dont nombre d'inspections remise directe réalisées par les délégués	Détail						
			Suites	Avertissements	Mises en demeure	Procès verbaux	Retraits ou suspensions d'agrément effectifs	Fermetures totales ou partielles effectives	Autres mesures**
Total Dont	106 280	55 750	63 620	48 125	13 210	285	40	1 750	210
Établissements d'abattage*, de transformation et d'entreposage toutes filières confondues***	14 360	inspections non déléguées							
Restauration collective	9 870	inspections non déléguées							
Restauration commerciale	51 990	55 750							
Commerces	30 060								

* Ce nombre prend en compte uniquement l'inspection annuelle des établissements d'abattage où les services vétérinaires assurent par ailleurs une inspection permanente.

** Obligation de formation, consigne ou destruction de marchandises, nettoyage, rappel de produits, travaux, etc.

*** Denrées d'origine animale telles que la viande, les oeufs, le fromage, etc., denrées végétales tels que des compotes, des légumes en vrac, etc., les plats cuisinés, etc.

NB : la mise en place de la Police sanitaire unique s'est accompagnée de l'attribution d'effectifs supplémentaires afin d'augmenter le nombre de contrôles. Toutefois, l'augmentation du nombre de contrôles réalisés en 2024 par rapport aux chiffres du rapport d'activité 2023 s'explique aussi par le fait que :

- les inspections réalisées dans les filières jusqu'ici suivies par la DGCCRF (filiale végétale, aliments spécialisés tels que les compléments alimentaires, etc.) n'ont pas été prises en compte dans les chiffres 2023 puisque la DGCCRF a assuré ces contrôles jusqu'à septembre 2023.
- en anticipation des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) et pendant les Jeux les contrôles en sécurité sanitaire des aliments ont été renforcés dans les départements, notamment grâce à l'attribution d'effectifs supplémentaires au MASA spécifiquement pour les JOP.



LE RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024
EST UNE PUBLICATION DE LA DGAL

Directrice de la publication
MAUD FAIPOUX

Conception, rédaction et coordination
MISSION DE VALORISATION DES ACTIONS
ET DE LA STRATÉGIE (MIVAS) DE LA DGAL,
EN LIEN AVEC L'ENSEMBLE DES ÉQUIPES

Création graphique et réalisation
AGENCE LA NETSCOUADE

Crédits photos
PASCAL XICLUNA, CHEICK SAIDOU,
XAVIER REMONGIN

Direction générale de l'alimentation
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
251 RUE DE VAUGIRARD
75732 PARIS CEDEX 15

AVRIL 2025

SUIVEZ-NOUS

agriculture.gouv.fr

